

René Mettler



Grossesse, maternité et famille

Réponses juridiques, conseils pratiques
et check-lists



Un problème? Pas de problème!

CIP-Notice abrégée de la deutsche Bibliothek

Grossesse, maternité et famille

Auteur: René Mettler

Direction de projet: Birgitt Bernhard-Postma

WEKA Business Media AG, Suisse

© WEKA Business Media AG, Zurich, 2014

Sous réserve de droits d'édition. La reproduction totale ou partielle des contenus est interdite.

Les définitions, recommandations et informations juridiques émises dans le cadre de cet ouvrage reflètent le point de vue des auteurs. Bien que la rédaction de la maison d'édition accorde le plus grand soin à l'exactitude des données que le lecteur peut consulter dans cet ouvrage, des erreurs ne sont jamais exclues. La maison d'édition et ses auteurs ne peuvent en aucune façon être rendus responsables des dommages quelconques pouvant résulter de l'utilisation de données erronées mentionnées dans cet ouvrage.

WEKA Business Media AG

Hermetschloostr. 77, CH-8048 Zurich

Téléphone 044 434 88 88, Téléfax 044 434 89 99

www.weka.ch

Zurich • Kissing • Paris • Amsterdam • Vienne

ISBN 978-3-297-02078-4

1^{re} édition 2014

Impression: Layout: Dimitri Gabriel, Composition: Peter Jäggi

Préface

Environ 80 000 bébés naissent chaque année en Suisse. En 1980, plus de 2/3 des mères avaient moins de 30 ans lors de la naissance. De nos jours, plus des 2/3 des mères ont 30 ans ou plus lors de la naissance de leur enfant, dont presque la moitié plus de 35 ans.



René Mettler

La maternité est une étape, dans la vie d'une femme, qui comporte des risques spécifiques pour sa santé et qui exige ainsi une protection spécifique. Selon la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA), la maternité comprend la grossesse et l'accouchement, ainsi que le temps de récupération consécutif. La protection de la femme enceinte et de la mère qui allaite est régie par de nombreuses dispositions.

La loi sur l'assurance-maladie (LAMal) prévoit certaines prestations pendant la maternité pour lesquelles l'assureur-maladie ne peut demander aucune franchise ni participation aux frais. Le code des obligations (CO) connaît une protection complète relative au licenciement au cours de la maternité; la loi sur le travail (LT) et les ordonnances correspondantes protègent la santé des femmes enceintes, des femmes qui viennent d'accoucher et des mères qui allaitent. Ces textes décrivent les conditions d'occupation de ces femmes. La protection pendant la période de récupération après l'accouchement s'étend sur 16 semaines, la protection pendant la période d'allaitement sur la totalité de celle-ci.

Selon l'ordonnance sur la perte de gain (OAPG), la mère a droit, après l'accouchement, à une indemnité de maternité pendant 14 semaines. La LAMal est plus généreuse avec ses prestations volontaires d'assurance indemnités journalières en cas de maladie qui octroient des indemnités journalières pendant 16 semaines.

Il faut tenir compte en outre de la loi sur l'égalité (LEg) qui interdit la discrimination des femmes, notamment lorsqu'une maternité en cours ou future en serait le motif. Viennent s'y ajouter les allocations familiales qui sont versées après la naissance ainsi que d'autres dispositions en vue de protéger les familles.

Quelques problèmes en relation avec la maternité et la famille ne sont toujours pas réglés de nos jours, mais, pour la plupart d'entre eux, des solutions seront introduites prochainement. Cet ouvrage vous aidera à trouver la solution appropriée aux nombreuses questions relatives à la maternité et à la famille qui se posent dans les cas individuels.

Küsnacht, 2014

René Mettler
arbeitundversicherung.ch

Sommaire général

A. Grossesse et maternité

A

B. Accouchement

B

C. Congé maternité

C

D. Période d'allaitement

D

E. Allocations familiales

E

F. Autres questions familiales

F

A.

Grossesse et maternité

| | | |
|-----------|---|----|
| 1. | Introduction | 7 |
| 1.1 | Déroulement de la grossesse | 7 |
| 1.2 | Contractions et signification | 9 |
| 1.3 | Prestations de l'assurance soins médicaux de base (LAMal) | 11 |
| 1.4 | Maternité – Préparatifs pour l'employeur | 13 |
| 2. | Maternité et activité lucrative | 14 |
| 2.1 | Information de l'employeur sur la maternité..... | 14 |
| 2.2 | Maternité et candidature | 14 |
| 2.3 | Protection contre le licenciement pendant la grossesse | 16 |
| 2.3.1 | Période d'essai | 16 |
| 2.3.2 | Effet d'un licenciement par l'employeur..... | 17 |
| 2.3.3 | Début du délai de blocage | 18 |
| 2.3.4 | Résiliation par la collaboratrice..... | 19 |
| 2.3.5 | Fin de la protection contre le licenciement..... | 19 |
| 2.4 | Occupation pendant la grossesse..... | 22 |
| 2.4.1 | Salle de repos et possibilité de s'allonger | 22 |
| 2.4.2 | Occupation entre 20h00 et 06h00 | 22 |
| 2.4.3 | Durée maximale du travail | 23 |
| 2.4.4 | Travail debout | 24 |
| 2.4.5 | Appréciation du risque | 25 |
| 2.4.6 | Travaux dangereux et pénibles..... | 27 |
| 2.4.7 | Obligation de continuation de versement du salaire de l'employeur relevant de la législation sur le travail..... | 35 |
| 3. | Grossesse et incapacité de travail du fait d'une maladie | 36 |
| 3.1 | Incapacité de travail = incapacité d'exercer son métier | 38 |
| 3.2 | Obligation de continuation de versement du salaire relevant du contrat de travail..... | 38 |

| | | |
|-----|---|----|
| 3.3 | Assurance indemnités journalières en cas de maladie | 41 |
| 3.4 | Réduction du droit aux vacances..... | 42 |
| 4. | Index des mots-clés | 43 |

EN BREF

La maternité dure en moyenne 266 jours entre la fécondation et l'accouchement. Au cours de cette période, des visites médicales de contrôle sont nécessaires, celles-ci étant prises en charge par l'assurance soins médicaux au titre de prestation de maternité sans participation aux coûts de la mère. L'employeur doit réfléchir de manière précoce par rapport à une éventuelle grossesse de ses collaboratrices (**chapitre 1**).

Les femmes enceintes qui travaillent sont protégées par différentes dispositions. Le code des obligations (CO) prévoit une protection contre le licenciement et la loi sur le travail différentes prescriptions de protection en faveur de la santé des femmes enceintes et de leur enfant encore à naître. L'ordonnance sur la protection de la maternité a également une importance considérable (**chapitre 2**).

Une grossesse qui se déroule sous forme normale n'est pas une maladie. Malgré tout, en termes médicaux, la grossesse peut conditionner une incapacité de travail pour cause de maladie. La couverture financière des absences pour ce motif pose généralement des problèmes dans la pratique (**chapitre 3**).

1. Introduction

Chez la plupart des femmes, l'arrêt de la menstruation constitue le premier signe d'une grossesse. Toutefois, cela ne constitue pas un signe certain de grossesse parce que très peu de femmes ont un cycle parfaitement régulier. Les déplacements en avion, le stress pendant des examens ou un refroidissement peuvent influencer sur les règles. Le test de grossesse fonctionne au plus tôt le jour de l'arrêt de la menstruation. Il indique la présence, dans l'urine, de l'hormone de la grossesse hCG (choriogonaditropine humaine). L'hormone de la grossesse indique le début de la grossesse au moment de la nidation de l'œuf dans l'utérus. La fiabilité du test est proche de 99 %. Les femmes aux règles irrégulières doivent attendre deux à trois jours afin de ne pas devoir refaire le test.

Généralement, la durée de la grossesse est fixée, à partir du premier jour de la dernière menstruation, à 280 jours, soit 40 semaines, ce qui correspond à 10 mois lunaires. Mais ce calcul ne permet de déterminer précisément que 4 % des naissances au moment considéré. Le ou la gynécologue peut déterminer l'âge exact du bébé au cours de la grossesse par ultrasons et calculer la date précise de l'accouchement. Malgré tout, il existe une incertitude de +14 jours/-14 jours.

1.1 Déroutement de la grossesse

La grossesse se répartit en trois trimestres (trimenon):

1^{ère} – 12^e semaine de grossesse (premier trimestre)

Jusqu'à la formation des organes internes (à environ la 8^e semaine de grossesse), le bébé en maturation est désigné sous le terme d'embryon. Ensuite, l'embryon devient un fœtus.

A

De nombreux médecins fixent toutefois cette limite seulement à 12 semaines respectivement après le premier tiers de la grossesse. Ensuite, l'interruption de la grossesse n'est pas répréhensible lorsqu'elle est nécessaire conformément à un avis médical afin de supprimer, pour la femme enceinte, le risque d'une situation d'urgence aggravée en termes physiques ou psychiques. Le risque est d'autant plus grand que la grossesse est avancée (art. 119 CP).

Les premiers signes de grossesse apparaissent généralement au cours des 12 premières semaines: augmentation de la température du corps (température basale), sensation de seins gonflés, coloration et agrandissement des mamelons, douleurs abdominales, fatigue, nausées, besoin d'uriner, modifications de l'appétit et de la digestion, brûlures d'estomac, etc. Ceux-ci sont plus ou moins intenses en fonction des femmes et ils durent un temps variable. Une visite médicale préventive est logique au cours du deuxième mois de grossesse. De nombreux médecins n'examinent la femme enceinte qu'à partir de la 11^e ou de la 12^e semaine de grossesse en l'absence de douleurs trop fortes ou exceptionnelles. En cas de grossesse normale, le premier examen aux ultrasons est réalisé entre la 11^e et la 14^e semaine.

D'après la règle des délais, une interruption de grossesse n'est pas punissable si elle survient dans les douze semaines après les dernières règles lorsque la femme enceinte fait valoir qu'elle se trouve dans une situation d'urgence et que l'intervention est réalisée après un entretien approfondi avec le médecin.

Au cours des trois premiers mois, le risque d'avortement (mort-né) est relativement élevé. D'après les estimations, environ un quart de toutes les grossesses se termine au cours de cette période.

13^e – 24^e semaine de grossesse (second trimestre)

La plupart du temps, le corps maternel s'habitue à la grossesse et il s'agit des trois mois les plus agréables de la grossesse. Malgré tout, des visites médicales régulières sont nécessaires. En cas de grossesse normale, la seconde échographie est réalisée entre la 20^e et la 23^e semaine. Le sexe de l'enfant peut généralement être connu à partir de ce moment-là.

Les grossesses comportant des jumeaux sont considérées comme des grossesses à risque à partir de la 24^e semaine. Elles ouvrent le droit à une incapacité de travail. Les fœtus sont considérés comme «viabiles» à partir de la 24^e semaine de grossesse.

Le second trimestre de la grossesse offre la possibilité de vérifier en profondeur le mode de naissance et l'obligation de prestation de l'assureur-maladie pour le mode de naissance et le lieu de la naissance considérés.

25^e – 40^e semaine de grossesse (troisième trimestre)

Les enfants qui naissent avant la 30^e semaine de grossesse sont considérés comme des grands prématurés. A partir de la 26^e semaine de grossesse, le fœtus pèse entre 800 et 900 grammes en cas de développement normal et il mesure autour de 34 centimètres. Les valeurs peuvent toutefois dévier fortement de cette norme. Les enfants qui naissent avant la 37^e semaine de grossesse sont considérés comme des prématurés.

Au cours du dernier tiers de la grossesse, il faut achever les préparatifs pour la naissance et pour l'enfant (voir la check-list sur l'accouchement).

1.2 Contractions et signification

Les contractions liées à l'exercice et à l'accouchement

Elles ne sont que légèrement ressenties. Elles surviennent aux alentours de quatre semaines avant la naissance. Quelques femmes les ressentent toutefois pendant la totalité de la grossesse. Elles ont pour but de bien vasculariser l'utérus. Le col de l'utérus ne sera pas ouvert du fait de ces contractions, il n'existe donc pas, avec ce genre de contractions, de risque de perdre l'enfant sous forme prématurée. Un ventre dur est typique.

Les contractions prénatales

Elles sont plus fortes que les contractions d'exercice et elles surviennent généralement au cours de la dernière semaine et des derniers jours de la grossesse, en durant jusqu'au début de la naissance. Souvent, ces contractions précèdent immédiatement les petites contractions. Les symptômes typiques sont des tiraillements dans la région de l'aîne, un ventre qui durcit à intervalles réguliers.

Les petites contractions

Elles se produisent à partir de la 36^e semaine de la grossesse environ. Elles sont plus douloureuses que les contractions prénatales et elles peuvent survenir régulièrement à des intervalles de plusieurs heures. Les petites contractions permettent à l'enfant de glisser plus profondément dans le col de l'utérus. Celui-ci peut alors s'ouvrir. Il est important de contacter la sage-femme ou la clinique en cas de doute. Les spécialistes décideront si une naissance prématurée est à craindre ou non. Les symptômes typiques sont des douleurs croisées moyennes à fortes, des étirements à l'aîne, une éventuelle pression sur le vagin.

Les contractions préparatoires

Elles commencent généralement deux semaines environ avant la naissance. Elles peuvent se reproduire à des intervalles de dix minutes à deux heures et préparent le col de l'utérus.

Les contractions de naissance

Elles sont plus fortes que les contractions préparatoires et elles se produisent à des intervalles de deux à trois minutes, en durant jusqu'à 90 secondes. Les contractions de naissance ouvrent totalement le col de l'utérus et l'enfant peut donc sortir.

A

Les contractions croissantes et une envie croissante de pousser

Elles indiquent le début du processus d'accouchement: la naissance est proche. Maintenant, il faut agir rapidement, informer le médecin, la sage-femme ou la clinique et, s'il ne s'agit pas d'une naissance à la maison, de se rendre immédiatement chez le médecin ou à l'hôpital.

QUESTIONS-RÉPONSES

***J'ai une surcharge pondérale. Est-ce que cela présente un risque pour la grossesse?***

Il existe un risque légèrement accru de complications pendant la grossesse comme une pression artérielle supérieure, une infection urinaire, un diabète de grossesse et des thromboses. La plupart des femmes en surcharge pondérale ont toutefois une grossesse sans problèmes. Pour l'accouchement, on choisira plus souvent la césarienne chez les mères en surcharge pondérale. Ne suivez aucun régime pendant la grossesse.

L'une de mes amies a eu une grossesse extra-utérine. Comment fait-on la différence entre une grossesse extra-utérine et une grossesse normale?

Une grossesse en dehors de l'utérus déclenche, au cours des premières semaines, les mêmes symptômes qu'une grossesse normale (arrêt des règles, nausées matinales et test positif de grossesse). Si des traces de sang et des douleurs abdominales surviennent au cours de la 6^e à la 9^e semaine de grossesse, il faut le dire au/à la gynécologue. Une échographie permet d'obtenir un diagnostic sûr.

Ma sœur a eu une fille qui est atteinte du Down-Syndrom. J'ai 24 ans et j'ai peur d'une grossesse parce que je ne veux pas me retrouver en situation d'avoir un enfant handicapé. Est-ce que le Down-Syndrom est héréditaire?

En matière de Down-Syndrom, on fait la distinction entre la «trisomie 21 libre» et la «trisomie de translocation». Cette dernière forme est héréditaire dans certaines conditions. Mais elle ne survient que dans 5% des cas au plus. Le taux supérieur de chromosomes après la naissance de votre nièce (caryotype) donnera une réponse univoque sur le caractère héréditaire. Votre sœur vous communiquera certainement ces informations. Si, chez votre nièce, il s'agit en effet de la même forme rare, vous devrez peut-être demander une analyse génomique et vous faire ausculter. Ensuite, vous pourrez décider en toute connaissance de cause si vous voulez procéder ou non à un diagnostic prénatal lorsque vous commencerez la grossesse que vous désirez.

J'ai 32 ans et j'ai reporté jusqu'à présent mon désir d'avoir un enfant. Maintenant, je suis sollicitée non seulement par mes parents, mais aussi par mon mari de me préoccuper bientôt d'une naissance. Est-ce que le risque de grossesse est plus élevé à 35 ans?

Environ 30% des mères primipares sont âgées aujourd'hui de plus de 35 ans. La limite d'âge de 35 ans est considérée comme une indication d'âge uniquement pour des raisons statistiques. L'assurance soins généraux prévoit généralement, pour des femmes enceintes de cette tranche d'âge, une amniocentèse au titre de prestation de maternité.

1.3 Prestations de l'assurance soins médicaux de base (LAMal)

L'assurance obligatoire de soins en cas de maladie assume, outre les coûts pour les prestations identiques comme la maladie, les frais des prestations spécifiques en cas de maternité. Les examens de contrôle effectués par les médecins ou les sages-femmes ou demandés pour des raisons médicales sont pris en charge pendant et après la grossesse (art. 29 LAMal). En ce qui concerne les prestations en cas de grossesse normale, aucune participation aux frais (franchise et contribution) n'est prélevée. Depuis le 1.3.2004, les autres prestations médicales à partir de la 13^e semaine de grossesse sont libérées d'une participation aux frais jusqu'à la 8^e semaine après l'accouchement.

Visites médicales de contrôle pendant la maternité

Dans le cas d'une grossesse normale, sept visites médicales de contrôle sont remboursées. La première consultation comprend une anamnèse, un examen clinique et vaginal ainsi qu'un conseil, une analyse de varices et d'œdèmes sur les jambes ainsi que la prescription des analyses requises de laboratoire selon la liste des analyses. Les visites ultérieures comprennent un contrôle du poids, de la pression sanguine, de la hauteur de l'utérus, l'examen urinaire et l'auscultation des bruits cardiaques fœtaux ainsi que la prescription des analyses de laboratoire nécessaires conformément à la liste des analyses.

En cas de grossesse à risque, ces analyses peuvent être répétées en fonction des besoins. En outre, une visite médicale à l'aide d'une cardiocardiographie est réalisée en cas de grossesse à risque.

Analyses par échographie

Pendant une grossesse normale, seules deux échographies sont remboursées, la première entre la 11^e et la 14^e semaine et la seconde entre la 20^e et la 23^e semaine de grossesse.

En cas de grossesse à risque, des examens complémentaires par échographie seront réalisés si le ou la gynécologue les considère comme nécessaires en termes cliniques.

Sages-femmes

Au cours d'une grossesse normale, les sages-femmes peuvent réaliser six examens de contrôle. Elles peuvent demander des échographies au cours des examens de contrôle. Elles peuvent effectuer les contrôles prénataux à l'aide d'une cardiocardiographie.

En cas de grossesse à risques sans pathologie manifeste, la sage-femme travaille avec la ou le gynécologue. La sage-femme fournit ses prestations selon les indications du médecin en cas de grossesse pathologique.

Cours de préparation à la naissance

Pour ce qui concerne les cours de préparation à la naissance que la sage-femme organise en groupe, la caisse maladie fournit une contribution de CHF 100.-.

Amniocentèse

Une amniocentèse ou des villosités choriales sont réalisées chez les femmes à partir de 35 ans et chez les femmes plus jeunes lorsqu'il existe un risque de 1:380 ou supérieur de maladies à caractère uniquement génétique.

Selon l'article 64 al. 7 de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal), l'assureur ne peut invoquer aucune participation aux coûts s'il s'agit de prestations liées à la maternité.

QUESTIONS-RÉPONSES



Est-ce que plusieurs échographies ont des effets indésirables sur le fœtus?

Non. Après plus de 40 ans d'expérience dans le domaine des examens par ultrasons, aucune conséquence négative directe ou à long terme n'a été constatée jusqu'ici. Les ultrasons sont réalisés, dans la prévention de la grossesse, à des fréquences très faibles comme c'est par exemple le cas avec les débris de calculs rénaux en urologie.

Une amie m'a dit que l'acupuncture l'avait fortement aidée lors de la préparation de la naissance. Que faut-il prendre en considération?

D'habitude, entre quatre et huit séances d'acupuncture entre une à deux fois par semaine sont effectuées au cours des quatre dernières semaines de la grossesse. Elles ont pour effet une durée de naissance réduite sous forme significative et une maturité sensiblement améliorée du col de l'utérus. Les effets de l'acupuncture se déclenchent toutefois seulement en même temps que les autres mécanismes naturels du déclenchement de l'accouchement. On ne peut escompter aucune sur-stimulation ni naissance anticipée dans le cadre de l'acupuncture normale. Parlez-en à votre assurance-maladie pour voir si elle assume les coûts d'une telle préparation à la naissance. Elle ne figure pas dans les prestations de maternité de la LAMal.

En quoi se distinguent l'amniocentèse et les villosités choriales?

La ponction du liquide amniotique permet de prélever des cellules de l'embryon. Elle peut démontrer des perturbations chromosomiques (en particulier la trisomie 21). Le grand avantage des villosités choriales est que la femme enceinte se voit rassurée dès le début de sa grossesse lors du constat de l'absence de maladies génétiques chez son bébé. Le petit inconvénient est qu'une mosaïque chromosomique, ainsi qu'elle est appelée, est trouvée rarement (dans 1 % des cas) et que celle-ci figure uniquement dans les cytotrophoblastes ou dans le placenta, mais pas chez l'enfant. Dans un tel cas, une amniocentèse supplémentaire serait nécessaire pour une clarification définitive.

1.4 Maternité – Préparatifs pour l'employeur

Les employeurs qui occupent des femmes pouvant tomber enceinte doivent se préparer dans les délais à une éventuelle maternité de l'une de leurs collaboratrices.

La check-list suivante vous aidera à effectuer dans les délais les préparatifs généraux les plus importants:

| Check-list pour l'employeur (préparatifs généraux) | | ✓ |
|--|---|---|
| 1 | Information des cadres Familiarisez tous les supérieurs hiérarchiques en ligne avec la thématique de la maternité des mères qui allaitent. | |
| 2 | Information des collaboratrices Informez systématiquement toutes les femmes qui peuvent tomber enceinte des risques éventuels existants et des mesures de protection requises. | |
| 3 | Absences à courte échéance Favorisez le travail en équipe et l'aptitude de tous les collaborateurs à apporter leur aide lorsqu'une femme enceinte doit s'absenter à courte échéance. | |
| 4 | Numéros de téléphone importants Établissez une liste téléphonique. Outre les numéros généraux d'urgence, vous devez aussi y trouver les numéros de téléphone du père et du gynécologue. | |
| 5 | Travail sans stress Au fur et à mesure de la grossesse, la collaboratrice doit pouvoir travailler si possible sans stress et de plus en plus dans des zones plus calmes. Planifiez leurs possibilités d'engagement et les éventuelles représentations. | |
| 6 | Salle de repos/Possibilité de s'allonger au poste de travail Recherchez la possibilité d'une salle de repos avec une capacité de s'allonger. Celle-ci doit exister jusqu'à la fin de la période d'allaitement. Des PME à proximité peuvent installer ensemble une salle de repos commune. | |
| 7 | Dispositions de droit du travail Vérifiez de quelle manière vous pouvez satisfaire aux dispositions de droit du travail en cas de grossesse et de maternité ou si des adaptations sont nécessaires. | |

2. Maternité et activité lucrative

2.1 Information de l'employeur sur la maternité

Il incombe largement à la femme enceinte de décider du moment d'informer son employeur de sa grossesse. Souvent, il est recommandé d'attendre le troisième mois de la grossesse avant de diffuser cette information parce que le risque d'une fausse couche est malheureusement relativement élevé au cours du premier trimestre de la grossesse.

En termes de droit du travail, la femme enceinte doit toutefois penser aux conséquences suivantes:

- la protection contre le licenciement n'est en vigueur qu'après la période d'essai (maximale de trois mois) pour de nouveaux rapports de travail
- un droit à continuation de versement du salaire n'existe que lorsque les rapports de travail ont duré plus de trois mois. Le cas échéant, l'employeur dispose d'une assurance indemnités journalières en cas de maladie
- la loi sur le travail avec les ordonnances correspondantes (OT1 et OT 3) ainsi que l'ordonnance sur la protection de la maternité prévoient, pendant la grossesse, différentes prescriptions de protection. Une femme enceinte peut se référer à ces prescriptions si elle informe son employeur de son état.

2.2 Maternité et candidature

Pendant la procédure de candidature, il n'existe pas encore de droit contractuel. Les employeurs et les candidates se doivent un comportement en toute bonne foi. Il en découle des obligations de renseignement et d'information: les questions de l'employeur qui font référence à l'occupation d'une place de travail doivent recevoir une réponse fidèle à la vérité.

Si des informations relevant de la place de travail ne reçoivent pas de réponse ou si une question autorisée reçoit une fausse réponse, l'employeur a le droit de résilier les rapports de travail avec effet immédiat. Si les rapports de travail n'ont pas encore commencé, il peut se retirer du contrat et demander un remplacement du dommage.

Lors de l'entretien d'embauche, l'employeur a droit seulement à toute information qui est appropriée concrètement pour le poste à pourvoir. A la différence d'une assurance privée, l'employeur ne doit pas se préoccuper des informations sur la santé pour apprécier un risque à court ou à moyen terme. L'employeur ne dispose fondamentalement d'aucun droit de se renseigner sur les maladies, les dépendances à l'alcool ou à la drogue ou aux traitements psychiatriques ni aux questions relatives à la grossesse, sauf si ces problèmes ont des conséquences sur la capacité actuelle de travail pour le poste à pourvoir. Les questions

qui vont trop loin ne doivent pas recevoir de réponse par la candidate. Toutefois, le fait de dire à l'employeur que sa question spécifique n'est pas autorisée n'est pas très courant dans la pratique. La jurisprudence et la pratique reconnaissent ainsi, dans de telles situations, ce que l'on appelle un droit de protection d'urgence du mensonge. Si l'employeur pose une question clairement interdite du type «Etes-vous enceinte?», la candidate peut répondre contrairement à la réalité en l'absence d'alternative.

Une grossesse peut déboucher sur une incapacité de travail et le congé maternité prévisible va provoquer, chez l'employeur, des frais de remplacement. Malgré tout, les questions de grossesse et de planification familiale sont interdites lors de l'entretien d'embauche. De telles questions ont pour but de repousser une candidate enceinte simplement en raison de son sexe. Cela constitue alors une infraction à la loi sur l'égalité qui est applicable à tous les rapports de travail.

Il en va autrement lorsqu'il s'agit d'une activité qui ne peut plus être exercée pendant la grossesse, par exemple un travail avec des substances dangereuses ou des dispositifs exigeants en termes physiques.

Un changement de poste pendant la grossesse peut provoquer différents types de problèmes. Il n'existe ainsi, pendant la période d'essai, aucune protection contre le licenciement et aucune obligation de continuation de versement du salaire de l'employeur pendant les trois premiers mois du nouveau rapport de travail.

QUESTIONS-RÉPONSES



J'ai donné ma démission dans mon ancienne activité en respectant un délai de résiliation de trois mois après avoir reçu une super-offre d'un autre employeur avec une période d'essai de trois mois. Mais, quelques jours après ma lettre de démission, je n'avais plus de règles. Le test de grossesse s'est avéré positif dans l'intervalle. Que dois-je faire?

Vous ne pouvez retirer votre démission que si votre ancien employeur se révèle généreux et qu'il y consent. Chez le nouvel employeur, vous ne bénéficiez d'aucune protection contre le licenciement pendant la période d'essai de trois mois en dépit de la grossesse.

Je travaille depuis sept ans chez le même employeur. Mon activité consiste à soulever et à porter régulièrement des poids de plus de dix kilos. Hier, ma gynécologue m'a confirmé que j'étais enceinte de six semaines et elle m'a conseillé de ne plus exercer mon activité de base. Dois-je résilier mon contrat de travail? Je souhaite continuer à exercer mon activité après mon congé maternité.

Votre travail consiste en une activité extrêmement exigeante sur le plan corporel. Vous n'avez pas besoin d'abandonner définitivement votre activité professionnelle, simplement de l'interrompre pendant la grossesse. Informez votre employeur de votre grossesse, même si vous êtes seulement dans la cinquième semaine. Votre employeur essaiera de vous affecter une activité moins contraignante pendant votre grossesse. Ne résiliez pas, vous perdriez votre droit à une indemnité de maternité.

A

Après ma formation en tant qu'actrice et quelques engagements en tant que présentatrice sans importance dans quelques pièces de théâtre, j'ai été invitée à un entretien d'embauche pour le rôle principal de la Pucelle d'Orléans de Schiller pour la prochaine saison théâtrale. Je me réjouis énormément de cette chance énorme. Dois-je cacher le fait que je suis enceinte de sept semaines? Evidemment, je ne souhaite pas perdre mon enfant, mais les trois premiers mois critiques ne sont pas encore écoulés. J'ai déjà perdu un enfant au cours de la dixième semaine de grossesse dans le passé.

Vous craignez de perdre peut-être aussi votre second enfant. Vous pourriez considérer un renoncement à votre grande chance professionnelle s'il existait une garantie que votre grossesse se déroule sans problèmes. Mais votre futur employeur a le droit de savoir dès maintenant votre état de santé parce que celui-ci et l'interdiction de travailler pendant huit semaines consécutives à l'accouchement vous excluraient comme actrice principale de la Pucelle d'Orléans.

2.3 Protection contre le licenciement pendant la grossesse

La femme enceinte bénéficie, dès le début de la grossesse, d'une protection générale contre le licenciement qui dure jusqu'à 16 semaines après l'accouchement.

Pendant cette période, aucun autre motif ne peut être invoqué pour la licencier. L'illustration suivante indique la durée du délai de blocage.

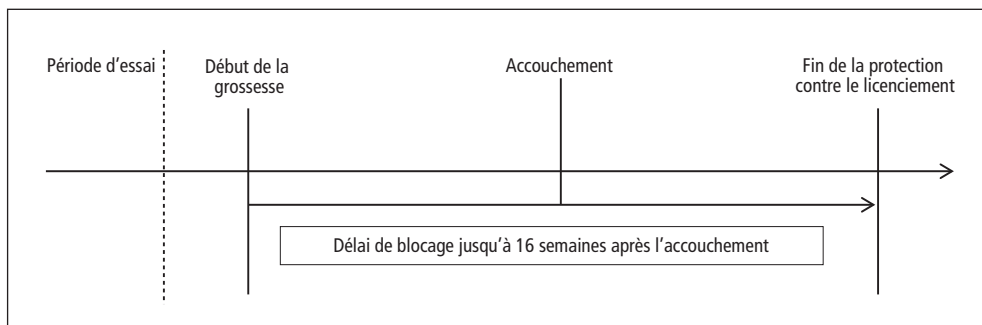


Illustration 1: début et fin du délai de blocage pour le licenciement

2.3.1 Période d'essai

Avant l'expiration de la période d'essai, il n'existe aucune protection contre le licenciement. Les rapports de travail peuvent être résiliés en permanence sous réserve de l'observation de sept jours, le premier mois des rapports de travail étant considéré comme période d'essai (art. 335b al. 1 CO). Des conventions divergentes peuvent être convenues par écrit; la période d'essai peut être prolongée au maximum pour une période de trois mois (art. 335b al. 2 CO).

2.3.2 Effet d'un licenciement par l'employeur

Le licenciement qui est prononcé par l'employeur pendant la grossesse est nul. Par contre, s'il a prononcé le licenciement avant le début de la grossesse et si le délai de licenciement n'est pas encore parvenu à expiration avant le début de la grossesse, le délai de licenciement est interrompu et il se poursuivra seulement 16 semaines après l'accouchement (art. 336c al. 2 CO).

EXEMPLE DE LA PRATIQUE



- L'employeur licencie Alexandra Anders en respectant le délai de licenciement de deux mois. Elle se trouve à la cinquième semaine de grossesse lors de la réception du licenciement. Le licenciement est nul et il ne peut être prononcé de nouveau que 16 semaines après l'accouchement.
- Une fois que l'employeur a prononcé le licenciement en respectant le délai de licenciement de deux mois, Beatrice Baumann se retrouve enceinte avant l'expiration du délai de licenciement. Le délai de licenciement est interrompu par le début de la grossesse. Il se poursuivra seulement 16 semaines après l'accouchement. Si la durée du délai de licenciement est de 61 jours et si 51 jours se sont déjà écoulés depuis le début de la grossesse, les dix jours restants se poursuivront seulement 16 semaines après l'accouchement.

En règle générale, un délai final est applicable à la fin des rapports de travail comme la fin d'un mois ou d'une semaine de travail. Si celui-ci ne coïncide pas avec la fin du délai de licenciement prolongé, celui-ci se prolonge jusqu'au prochain délai final possible (art. 336c al. 3 CO).

La représentation graphique suivante présente, sous forme d'exemple, un délai de licenciement de trois mois:

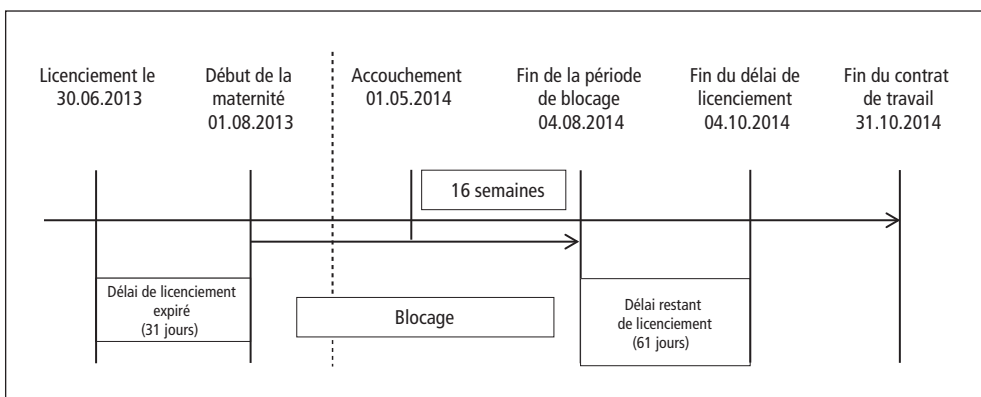


Illustration 2: fin du délai de licenciement en cas de résiliation avant le début du blocage